

Comme le remplacement des délégués par le « conseil d'entreprise » sous direction patronale, la loi Macron est une bombe à fragmentations antisociales. La méthode Macron est celle des banques : culte du secret, petits groupes d'initiés, mines posées contre les lois régulatrices. **Macron rompt avec la méthode des conférences sociales**, qui consistait à monter un décor de négociations, dont l'issue était prévue à l'avance par le Medef et la CFDT. Le tout pour transférer par le CICE et le Pacte de solidarité des milliards publics à fond perdu pour les actionnaires. Macron concentre le pouvoir d'État contre toutes les réglementations. **Les élus du personnel doivent en être informés. Pour mieux se battre avec la Filpac CGT.**

Qui a lu les 123 pages de la loi Macron ?

**Ceux qui la réduisent au travail
dimanche cachent son vice global.**

Une bombe libérale à retardement.



Danger imminent, avant Noël. La loi Macron en projet presque secret (code NOR : EINM), intitulé « projet de loi pour la croissance et l'activité », est présentée comme un fourre-tout. **En fait, c'est une loi intentionnellement vicieuse et violente, libérale en un mot.** La feinte de balayeur utilisée par Macron, toucher à 100 sujets pour cacher l'intention destructrice globale, en dit long sur le cynisme du gouvernement Hollande. Décryptage.

Ordonnances

Le fil conducteur de la loi Macron ? Autoriser le gouvernement à **légiférer par ordonnances** en lieu et place du Parlement. Ordonnances ? Pour la libéralisation du transport ferroviaire et routier, pour libéraliser le code de la construction et le code de l'urbanisme, ordonnances encore contre l'inspection du travail et la médecine du travail. Elle modèle la justice prud'homale par anticipation des ordonnances que va prendre le gouvernement contre ces tribunaux.

La loi Macron contre... l'idée même de loi.

En libéral activiste, Macron passe les règlements au Kärcher. Pêle-mêle, les notaires, les avocats, les greffiers des tribunaux de commerce, les ventes judiciaires, le capital des sociétés d'exercice libéral, les courtiers en vins, les guides conférenciers, le code du commerce, le droit des collectivités locales, la publicité dans les enceintes sportives, le code de l'urbanisme, le code de la construction, le Perco, l'expertise hospitalière, les aéroports à privatiser, le stockage des déchets radioactifs, la numérisation des références des entreprises, les tribunaux de commerce, etc.

Cible privilégiée, le Code du Travail. Extraits.

Les prud'hommes, sous le coup des ordonnances, sont remodelés et caporalisés.

CHAPITRE II - DROIT DU TRAVAIL - Section 1 - Justice prud'homale

6°) A l'article L. 1442-1 sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

« Les conseillers prud'hommes sont soumis à une obligation de formation initiale et continue.

« Tout conseiller prud'homme qui n'a pas satisfait à l'obligation de formation initiale dans un délai fixé par décret est réputé démissionnaire. »

9°) - Après l'article L. 1442-11, il est inséré un article L. 1442-11-1 ainsi rédigé :

« Art.- L. 1442-11-1 : L'acceptation par un conseiller prud'homme d'un mandat impératif, à quelque époque ou sous quelque forme que

ce soit, constitue un manquement grave à ses devoirs.

« Art.- L. 1442-13-1 : En dehors de toute action disciplinaire, les premiers présidents de cour d'appel ont le pouvoir de donner un avertissement aux conseillers prud'hommes des conseils de prud'hommes situés dans le ressort de leur cour. »

« Art. – L 1453-4-4 : Le défenseur syndical est tenu au secret professionnel pour toutes les questions relatives au procédé de fabrication. Il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par l'employeur. Toute méconnaissance de cette obligation peut entraîner la radiation de l'intéressé de la liste des défenseurs syndicaux par l'autorité administrative.

L'Inspection du travail retailée par ordonnances selon la réduction du Code du Travail

Section 2 - **Dispositif de contrôle de l'application du droit du travail** - [Inspection du travail] [Délit d'entrave]
[Sécurisation des contrôleurs du travail]

Dans les conditions prévues par l'article 38 de la Constitution, **le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance**, dans un délai de 9 mois à compter de la promulgation de la présente loi, les mesures relevant du code du travail relatives :

1° au renforcement du rôle de surveillance et de sanction du système de l'inspections du travail et à son adaptation dans le code des transports, le code rural et de la pêche maritime et le code de la sécurité sociale pour redéfinir la chaîne de décision

2° à l'accès au corps de l'inspection du travail par la voie d'un examen professionnel ouvert aux agents relevant du corps des contrôleurs du travail notamment en vue de rénover l'organisation territoriale, d'obtenir un dispositif d'action plus collectif des inspecteurs et la possibilité de déterminer des priorités d'intervention au bénéfice d'une application plus effective du droit du travail dans les entreprises ;

3° à la révision de la nature et du montant des peines applicables en cas d'entrave au fonctionnement des institutions représentatives du personnel en vue d'obtenir une application plus effective de sanctions qui soient mieux proportionnées aux situations d'entrave. Le projet de loi de ratification de l'ordonnance sera déposé devant le Parlement au plus tard le dernier jour du troisième mois suivant sa publication.

Médecine du travail, inaptitude médicale par ordonnance !

Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, **le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance** les mesures relevant du domaine de la loi relatives **à la constatation de l'inaptitude médicale** et à ses conséquences au regard du salarié et de l'employeur, ainsi qu'au regard de l'organisation des services de santé au travail et des missions des personnels concourant à ces services, notamment celles des médecins du travail.

Handicap : le vice ? Exonérer le patron d'embaucher un handicapé !

« Article L.5212-7-1 **L'employeur peut s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi en accueillant des personnes handicapées** pour des périodes de mise en situation en milieu professionnel dans les conditions fixées par les articles L.5135-1 et suivants. Les modalités et les limites de cet acquittement partiel sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

Travail du dimanche sur décisions d'Etat sans rémunérer le travail ni créer d'emplois. Extraits.

TITRE III - TRAVAILLER - CHAPITRE I - TRAVAIL DOMINICAL ET EN SOIRÉE [Autorisation préfectorale individuelle]

L'article L. 3132-21 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 3132-21 - Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et des syndicats d'employeurs et de salariés intéressés de la commune. »

L'article L. 3132-24 du même code est ainsi rédigé :

« Art. L. 3132-24 – I - Les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services situés dans les zones touristiques internationales peuvent donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie du personnel dans les conditions prévues aux articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4.

« II- Les zones touristiques internationales sont **délimitées par les ministres en charge du travail, du tourisme et du commerce**, après avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compte tenu de leur rayonnement international et de l'affluence exceptionnelle de touristes, notamment résidant hors de France. « III - **Un décret en Conseil d'État** détermine les modalités d'application du présent article.